

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ",

VU l'offre financière transmise par la SMACL, relative à l'assurance Dommages Ouvrage dans le cadre du marché de construction d'un gymnase et d'un dojo, comprenant la garantie de base pour 15 566.75 € et l'option garantie des éléments d'équipements pour 898.08 €, soit un montant total de 16 464.83 € TTC,

VU la nécessité d'établir un contrat afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre financière transmise par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79000 NIORT, relative à l'assurance Dommages Ouvrage dans le cadre du marché de construction d'un gymnase et d'un dojo, comprenant la garantie de base pour 15 566.75 € et l'option garantie des éléments d'équipements pour 898.08 €, soit un montant total de 16 464.83 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 24 AOUT 2022

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 22/08/2022
Le Maire,

Thierry ROUYER